AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-06-13d-00576 Référence de la demande : n°2020-00576-041-001

Dénomination du projet : Demande de dérogation de capture et d'enlèvement d'espèces protégées de chiroptères

Lieu des opérations : -Département : Loiret -Commune(s) : 45360 - Pierrefitte-ès-Bois.

Bénéficiaire : BIOTOPE - Bureau d'étude

MOTIVATION ou CONDITIONS		
Après avoir pris connaissance de la demande de dérogation de BIOTOPE afin de capturer et prélever les animaux morts de chiroptères et d'oiseaux au pied de 2 parcs éoliens situés dans le Loiret dont celui de Pierrefitte-es-Bois, et sous réserve de l'adoption du protocole de suivi adopté, Le CNPN accorde un avis favorable pour cette demande pour la seule année 2020.		

MOTIVATION ou CONDITIONS		
Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS		
AVIS : Favorable [X]	Favorable sous conditions [_]	Défavorable [_]
Fait le : 31 août 2020		Signature :
		dAllem